

REGLEMENT DE LA RONDE DES LAVOIRS

08 juin 2024

Art.1- Généralités

La ronde des lavoirs est une randonnée automobile de navigation et de tourisme. Elle est réservée aux véhicules historiques dits de « rallye ». Elle favorise la découverte du patrimoine de notre région, et en particulier de ses lavoirs.

La ronde a fait l'objet d'une déclaration auprès des préfetures de la Haute-Saône, du Doubs et du Jura. Les mairies des communes traversées ont été informées conformément aux dispositions en vigueur, ainsi que les brigades de gendarmerie territorialement compétentes.

Art.2- Description de la Manifestation

Il s'agit d'une balade à parcours secret se déroulant sur la voie publique d'environ 160 km au total. Décomposée en deux secteurs de 50 km le matin d'un secteur de 60 km l'après-midi, Il ne s'agit en aucun cas d'une épreuve de vitesse. Des contrôles aléatoires sont effectués tout au long du parcours. Tout excès de vitesse entraîne automatiquement l'exclusion des concurrents.

La ronde se déroule sur route ouverte, dans le respect du code de la route, avec le souci de ne pas perturber la circulation des autres usagers de la route, ni la tranquillité des riverains. Les équipages sont composés de 2 personnes, ou plus si accord de l'organisateur.

Il y a deux niveaux de navigation : "Experts", "Amateurs". Pour les "Experts", Il s'agit d'un parcours, en fléché non métré, comprenant : des cases miroir, des cartes, des fléchés allemands, des chaînes d'arpenteur, etc.

Bien entendu le parcours est beaucoup plus simple pour les "Amateurs".

Art.3- Véhicules admis

Sont admises 45 voitures historiques, mises en circulation avant le 31 décembre 1995. La manifestation se déroule sur route ouverte et donc dans le respect du code de la route. Il appartient de fait aux participants de se conformer audit code, que ce soit sur le plan administratif ou sur tout ce qui concerne leur véhicule. En aucun cas l'organisation ACM ne peut être tenue responsable de manquements à ces obligations.

Un appareil de mesure de distance spécifique est autorisé (Tripmaster, Rétrotrip...), mais n'est nullement obligatoire ; un compteur kilométrique

fonctionnel est suffisant. L'utilisation d'un G.P.S. ou téléphone en mode GPS est formellement interdit.

Des contrôles sont effectués pendant la manifestation, et tout manquement entraîne l'exclusion des concurrents.

L'organisation se réserve le droit d'admettre des véhicules plus récents, s'ils présentent un caractère particulier.

Les véhicules doivent porter les plaques, éléments d'identification et de publicité, remises par les organisateurs, de manière visible, sans recouvrir les plaques d'immatriculation.

Le numéro est posé contre les portières.

Art.4- Programme

- de 06h30 à 07h15, accueil des concurrents, contrôles administratifs et remise des documents inhérents à la manifestation. Une collation est offerte à tous les participants.

- **07h30 : Briefing**

- **07h45 : Départ impératif de la 1ère voiture dans l'ordre des numéros.** Tout retardataire partira en dernier.

- **La pause déjeuner de "midi" est dite : « tirée du coffre » à la charge de chaque équipage,** et se fera sur le parking du lavoir d'une des communes traversées. La commune de Courcuire (70).

La municipalité mettra à disposition des bancs et des tables.

- Les concurrents sont libres du choix de leur heure de départ pour l'épreuve de l'après-midi, (dans la limite du temps qui leur est imparti).

- A l'arrivée, en attendant l'annonce du classement, un verre de l'amitié avec collation est servi au moulin à MARNAY (70)

- **18h15 : déclaration des résultats et remise des prix.**

Art.5- Déroulement de la Manifestation

Il ne s'agit en aucun cas d'une épreuve sportive, de vitesse ou de régularité. La 3ème "Ronde des Lavoirs" est une randonnée établie sur le respect d'un itinéraire, avec un horaire indicatif basé sur une moyenne toujours inférieure à 25 km/h.

La durée maximale du parcours de la manifestation est de **09h00** repas compris. Le pointage en avance est autorisé et n'engage aucune pénalité.

Les participants ne prennent connaissance du parcours qu'au moment du départ.

Les départs sont donnés dans l'ordre des numéros, de minute en minute (afin de ne pas gêner le trafic routier).

Au départ, chaque équipage reçoit un carnet de route valable pour les trois secteurs et les informations nécessaires à sa compréhension, avec le détail de l'itinéraire à suivre, ainsi qu'une feuille de contrôle. Le carnet de route décrit le parcours officiel, l'emplacement des contrôles de départ et d'arrivée, mais pas les "contrôles de passage", qui restent secrets !

Un relevé du compteur kilométrique de la voiture est effectué au départ des secteurs 1, 2 et 3 et à l'arrivée des secteurs

Des contrôles de passages sont prévus pour vérifier le respect de l'itinéraire.

Ils sont signalés :

- Soit par des panneaux blancs avec une ou deux lettres noires que l'équipage doit relever et reporter dans l'ordre de passage sur sa feuille de contrôle, de manière lisible au stylo à bille sans surcharge ni rature,
- Soit par des panneaux munis de perforateur pour poinçonner la feuille de contrôle.

Des photos de lavoirs, réalisées par les organisateurs, sont à relever tout au long du parcours et à reporter sur la feuille de contrôle par rapport au sens de marche. Tous les contrôles de passages ne sont pas forcément placés sur le bon itinéraire. Les inscriptions sur la feuille de contrôle ne correspondant pas au bon itinéraire sont pénalisées.

Art.6- Classement

Un classement général est établi dans l'ordre croissant de l'addition des points de pénalités. Ce classement n'est pas basé sur une notion de vitesse.

Un équipage constitué de plus de deux personnes - de 12 ans et plus - sera pénalisé (une pénalité par personne supplémentaire).

Art.7- Pénalisations

Chaque équipage a le devoir de respecter le code de la route, les indications de vitesse et d'être vigilant dans les agglomérations. Les infractions relevées par les forces de l'ordre ne sont pas supportées par les organisateurs, mais par les équipages verbalisés.

Rappel : Un équipage constitué de plus de deux personnes - de 12 ans et plus - sera pénalisé (une pénalité par personne supplémentaire).

Des contrôles secrets peuvent être placés pour vérifier le respect de l'itinéraire, du règlement (GPS...), ainsi que le respect du code de la route ; chaque infraction constatée est pénalisée.

L'exclusion immédiate de l'équipage peut être prononcée pour :

- Conduite dangereuse ou infraction grave au code de la route,

- Vitesse excessive,
- Attitude inamicale envers les organisateurs, les usagers de la route ou les autres participants,
- Falsification des documents de contrôle.

L'exclusion implique l'interdiction immédiate de poursuivre la manifestation, la suppression de la couverture technique.

Les exclus ne pourront pas prétendre au remboursement des sommes engagées. Les participants exclus ou ayant abandonné définitivement la randonnée, devront retirer immédiatement les plaques et numéros attribués. Ils pourront rejoindre directement les lieux de pause ou de repas.

Art.8- Assurance

Le club a souscrit une assurance relative à sa propre responsabilité. Bien évidemment, les organisateurs dégagent leur responsabilité pour des dommages éventuels causés aux biens et aux personnes par les véhicules engagés. (C/F code de la route et code des assurances). Il appartient donc de fait aux propriétaires des voitures engagées de vérifier auprès de leur assureur qu'ils sont bien « couverts » pour ce type de manifestation.

Art.9- Engagements

Les droits d'engagements sont fixés à 110 € par équipage, comprenant, les frais administratifs, les plaques et les numéros, les carnets de route, les tours de cou, les diverses collations, l'apéritif dinatoire du soir. Le repas de midi est à la charge de chaque équipage

Un engagement ne sera pris en compte que si les deux points ci-dessous sont validés :

- Règlement du montant de l'engagement (110 €) à : Automobile Club de Marnay.
- Bulletin d'inscription dûment rempli.

Le comité d'organisation se réserve le droit de refuser un équipage sans en fournir la raison. Dans ce cas, les frais d'engagement sont restitués aux intéressés. Le départ peut être refusé à toute voiture ne présentant pas les garanties suffisantes de sécurité. Dans ce cas, les droits d'engagement restent acquis à l'organisateur.

La date limite d'engagement est fixée au 15 mai 2024 (date de la poste faisant foi).

Art.10- Frais d'annulation et de désistement

Pour être remboursé, un équipage régulièrement engagé désirant se désister doit confirmer son forfait par courrier ou courriel, quinze jours avant la date de clôture de la manifestation.

Aucun remboursement ne sera effectué pour tout désistement signalé après cette date, sauf dérogation laissée à l'appréciation de l'organisateur.

Art.11- Dépannage

Aucun service de dépannage n'est assuré par l'organisation. Les participants doivent utiliser le service d'assistance de leur compagnie d'assurance si nécessaire.

Les participants sont responsables de leur approvisionnement en essence, huile et eau, etc...

Art.12- Animaux

Pour des raisons de sécurité et de respect des autres concurrents, les propriétaires d'animaux sont priés de laisser ceux-ci dans leur voiture lors des différentes réunions ou rassemblement des équipages.

Art.13- Modification du déroulement prévu...

Les organisateurs se réservent le droit d'apporter toute modification au déroulement de la manifestation, ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.

Art.14 Droits à l'image

En signant et acceptant le bulletin d'inscription de l'épreuve de navigation, les participants acceptent la diffusion de l'image de sa propre personne et de son propre véhicule.

Le Président de L'Automobile Club Marnay

